



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 31 mars 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Etaients présents :

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Michel CRETON, Julie DORÉ, Caroline RÉMONT, Clotilde PERCHERON, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Michèle CHÉRAMY, Christophe PETIT, Richard GAILLARD, Nicolas LESOUDIER.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN.

Absents excusés :

Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Caroline RÉMONT
Sophie MAROUFI, pouvoir donné à Carine ROUX
Virginie CANTRAINNE, pouvoir donné à Hélène CAYUELA
Christophe PETIOT, pouvoir donné à Jean-Marc BODESCOT
Anne-Laure CUSSONNEAU,

I/ Election du secrétaire de séance.

Caroline RÉMONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 février 2016.

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 25 février 2016, lequel est approuvé à l'unanimité

III/ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal.

26 Février 2016 : approbation d'un devis de la Menuiserie Ebénisterie Frédéric GODET pour le remplacement de BA 13 et de laine de roche à la crèche suite à une fuite. 1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC.

IV/ Comptabilité - finances.

Les maquettes budgétaires intégrales des comptes de gestion 2015 ; des comptes administratifs 2015 et de budget primitifs 2016 sont consultables en Mairie.

a- Approbation du compte de gestion du budget général de la commune – exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion établi par le comptable et informe que celui-ci est conforme au compte administratif 2015. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), approuvent le compte de gestion de l'exercice 2015 du Receveur Municipal pour le budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b- Approbation du compte administratif du budget général de la commune - exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA, adjoint au Maire en charge des finances, lequel présente aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Louis GALA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour ; Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) adoptent le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune de PIERRES.

c- Affectation du résultat 2015 au budget général de la commune - exercice budgétaire 2016.

Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (216 212,86 € en dépenses /63 931,00 € en recettes) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (22 voix pour), décident d'affecter au budget primitif 2016 les résultats 2015 comme suit :

ROO2 Excédent de fonctionnement reporté : 973 972,67 €

DOO1 Déficit d'investissement reporté : 559,74 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 152 841,60 €

d- Approbation du compte de gestion du budget eau - assainissement - exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur Municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), approuvent le compte de gestion de l'exercice 2015 du Receveur Municipal pour le budget annexe « Eau et Assainissement » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

e- Approbation du compte administratif du budget eau - assainissement - exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA, adjoint au Maire en charge des finances, lequel présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Louis GALA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour ; Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) adoptent le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

f- Affectation du résultat 2015 au budget eau - assainissement - exercice budgétaire 2016.

Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant l'état des Restes à Réaliser néant en investissement ;
Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (22 voix pour), d'affecter au budget primitif 2016 les résultats 2015 comme suit :

ROO2 Excédent d'exploitation : 256 387,32 €
ROO1 Excédent d'investissement : 2 702,55 €

g- Approbation du compte de gestion du budget « crématorium de PIERRES » - exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur Municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Crématorium ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), approuvent le compte de gestion de l'exercice 2015 du Receveur Municipal pour le budget annexe « Crématorium » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

h- Approbation du compte administratif du budget « crématorium de PIERRES » - exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA, adjoint au Maire en charge des finances, lequel présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Louis GALA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour ; Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) adoptent le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Crématorium ».

i- Affectation du résultat 2015 au budget « crématorium de PIERRES » - exercice budgétaire 2016.

Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant l'état des Restes à Réaliser néant en investissement ;

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (22 voix pour), d'affecter au budget primitif 2016 les résultats 2015 comme suit :

ROO2 Excédent d'exploitation : 184 608,93 €
DOO1 Déficit d'investissement : 18 344,08 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 18 344,08 €

j- Détermination des taux 2016 des contributions directes.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les taux des contributions directes locales au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour), décident de maintenir les taux des contributions directes 2016 à :

- Taxe d'habitation : 13,38 % (base prévisionnelle 2016 : 3 288 000,00 €)
- Taxe foncière (bâti) : 29,37 % (base prévisionnelle 2016 : 2 301 000,00 €)
- Taxe foncière (non bâti) : 41,22 % (base prévisionnelle 2016 : 77 000,00 €).

k- Budget primitif de la commune de PIERRES - exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 ;
Monsieur le Maire rappelle que la commission générale s'est réunie le 22 mars 2016 pour étudier les budgets.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), adoptent le budget primitif de l'exercice 2016, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 125 248,67 €	3 125 248,67 €
Investissement	1 171 322,60 €	1 171 322,60 €

l- Budget primitif eau – assainissement – exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 ;
Monsieur le Maire rappelle que la commission générale s'est réunie le 22 mars 2016 pour étudier les budgets.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), adoptent le budget primitif de l'exercice 2016, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	819 787,32 €	819 787,32 €
Investissement	390 366,00 €	390 366,00 €

m- Budget primitif « crématorium de PIERRES » – exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 ;
Monsieur le Maire rappelle que la commission générale s'est réunie le 22 mars 2016 pour étudier les budgets.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), adoptent le budget primitif de l'exercice 2016, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	264 159,49 €	264 159,49 €
Investissement	64 544,08 €	64 544,08 €

V/ Travaux – Urbanisme.

a- Attribution du marché avec le cabinet Gilson et associés pour la « grenellisation » du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la délibération 11/2015 du 22 janvier 2015 par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au groupement de commande lancé par la CCTVM pour la création/révision du PLU de 4 communes membres.

Considérant qu'au terme de la mise en concurrence, l'offre présentée par le cabinet Gilson et associés a été retenue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le marché pour la révision du PLU communal pour un montant total de 25 280,00 € HT soit 30 336,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché pour la révision du P.L.U. communal au cabinet Gilson et Associés pour un montant de 25 280,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

b- Approbation d'un devis de l'entreprise Leroy pour le déplacement d'un branchement Eaux usées / Eaux pluviales.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Leroy pour le déplacement d'un branchement eaux usées / eaux pluviales rue du Potencourt d'un montant de 2 088,81 € HT soit 2 506,57 TTC.

Examiné par la commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » lors de sa réunion du 24 février 2016, ce point a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- Approuve le devis de l'entreprise Leroy d'un pour le déplacement d'un branchement eaux usées / eaux pluviales d'un montant de 2 506,57 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

c- Approbation d'un devis de l'entreprise Villedieu pour la mise en enrobé du trottoir et la mise en calcaire de 26 mètres linéaires rue des oiseaux.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Villedieu Frères pour la mise en calcaire de 26 mètres linéaires de voirie et la mise en enrobé du trottoir rue des oiseaux à Sauny. Ce devis s'élève à 1 086,00 € HT soit 1 303,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- Approuve le devis de Villedieu Frères pour la mise en calcaire de 26 mètres linéaires de voirie et la mise en enrobé du trottoir rue des oiseaux à Sauny d'un montant de 1 303,20 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un VPI pour l'école élémentaire des Hautes Perreuses.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Cybios informatique pour la fourniture et la pose d'un vidéo projecteur interactif à l'école élémentaire des Hautes Perreuses. Ce devis s'élève à 1 899,17 € HT soit 2 279,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de cette acquisition figurait au plan d'équipement des écoles approuvé par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- Approuve le devis de l'entreprise Cybios pour la fourniture et la pose d'un vidéo projecteur interactif d'un montant de 2 279,00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Approbation de l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes.

Vu l'arrêté DRCL-BICCL-2016067-004 du 7 mars 2016

Vu la délibération 106/2015 du 14 décembre 2015 portant avis du Conseil Municipal sur le projet de rationalisation de la carte des Communautés de Communes

Monsieur le Maire expose le contenu du projet d'arrêté de périmètre de fusion préalable à la création d'une communauté de communes résultant de la fusion :

- De l'actuelle communauté de communes des Quatre Vallées
- De l'actuelle communauté de communes du Val Drouette
- De l'actuelle communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- De l'actuelle communauté de communes du Val de Voise
- De l'actuelle communauté de communes de la Beauce Alnéoise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- Émet un avis favorable au projet d'arrêté de périmètre de fusion DRCL-BICCL-2016067-004.

VIII/ Complément à la délibération 3/2016 portant demande de financement au SMEP pour les travaux d'aménagement d'un city parc.

Vu la délibération 3/2016 du 25 février 2016 portant demande de subvention au SMEP pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports sur le stade des Hautes Perreuses.

Considérant qu'il y a lieu de formuler cette demande de subvention au Conseil Régional et non au SMEP, la délibération du 25 février 2016 est ainsi rapportée et reformulée :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au Conseil Régional au titre du contrat de solidarité territorial des portes d'Ile de France pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports (city parc) sur le stade des Hautes Perreuses.

Le projet envisagé comprend :

- Réalisation d'une plateforme
- Equipements sportifs (basket, handball, Street workout...)
- Clôture
- Gazon synthétique
- Piste d'athlétisme
- Mobilier urbain
- Caméra de surveillance

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établit comme suit :

Travaux :	108 367,17 € HT – 130 040,60 € TTC
Subvention du Conseil Régional :	
	(40% de 108 367,17 € HT) 43 347,00 €
Subvention au titre du FDAIC 2015 :	12 500,00 €
Subvention de la DETR :	12 500,00 €
Subvention au titre du FDAIC « vidéo surveillance »	2 285,00 €
Subvention de la CAF :	10 000,00 €
Autofinancement :	49 408,60 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour), décident :

- d'approuver le programme d'investissement qui s'établit à 108 367,00 € HT
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour l'aménagement d'un City parc à hauteur de 40 % du montant hors taxes de la dépense soit 43 347,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IX/ Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30